

ARRETE DE POLICE N°267

OBJET : Réservation d'1 emplacement de stationnement situé rue de Lonnoy au niveau du numéro 4 pour y placer un container.

Le Bourgmestre,

Considérant la demande de l'entreprise BWall, Mr Henry Vincent (rue Pairoir, 47 à 5537 Bioul, 0494/082.805), nous informant du placement d'un conteneur et sollicitant à cette occasion l'autorisation de réserver 1 emplacement de stationnement rue de Lonnoy au niveau du numéro 4.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures en vue d'éviter tout risque d'accident ;

Vu l'urgence ;

Vu les articles L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Art.1. Du 8 février au 8 mars 2017, il sera strictement interdit de stationner sur l'emplacement de stationnement situés rue de Lonnoy au niveau du numéro 4 du lundi au vendredi, durant le weekend l'emplacement sera libéré .

Art.2. La signalisation conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sera placée et enlevée par les soins du demandeur sous son entière responsabilité. Le demandeur veillera à indiquer au niveau du chantier, de manière claire et lisible, les noms et coordonnées du responsable de la signalisation. Copie du présent arrêté sera affiché par ses soins.

Art.3. Le demandeur est prié d'informer les riverains concernés via une copie du document présent dans leurs boîtes aux lettres.

Art.4. Les infractions à la présente seront punies des peines de simple police. La zone de police "Entre Sambre & Meuse" sera chargée de l'exécution de la présente.

Art.5. Expédition de la présente sera transmise aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police, à Monsieur le Directeur des Opérations de la zone de police "Entre Sambre & Meuse».

Fait à Profondeville, le 2 février 2017



Le Bourgmestre,

L. Delire
L. DELIRE